Aertssen Infra nv
Laageind 91
B-2940 Stabroek

T +32(0)3 561 09 50
www.aertssen.be
info@aertssen.be
BE 0403.813.275

Conditions particulières d'entreprise

Généralités
Les prix de l'offre sont toujours valables pour l'exécution des Travaux en une seule phase et s'appliquent à l'exécution des Travaux sur les terrains dont le Donneur d'ordre est propriétaire ou gestionnaire. Si plusieurs phases s'appliquent, une indemnité de déplacement de minimum 950 € par machine et par phase supplémentaire sera facturée.

Sauf mention contraire explicite dans l'Offre et le métré de l'Entrepreneur (même en cas de description explicite dans le cahier des charges), **les prestations suivantes ne sont pas incluses dans le prix de l'Offre et doivent être prévues par le Donneur d'ordre :**

- Rabattement de la nappe phréatique ou mesures d'élimination de l'eau de surface.
- Pollution supplémentaire, tant en termes de quantités que de paramètres, qui n'est pas incluse dans le Rapport technique/Projet d'assainissement des sols (PAS).
- Clôture du chantier et signalisation.
- Nettoyage ou entretien de la voirie de chantier ou de la voie publique
- Rendre le chantier et la zone de travail spécifique accessibles, atteignables et praticables à l'aide de semi-remorques 4 x 2, tout en assurant la protection des structures existantes et du domaine public.
- Occupation du domaine public.
- Demande d'interdiction de stationnement.
- Ancrage des façades des bâtiments adjacents.
- Étançonnement/soutènement des structures à conserver.
- Arrachage et déracinement d'arbres et d'arbustes.
- Mise à disposition des plans de localisation nécessaires de tous les tuyaux et câbles souterrains.
  Suivi, déconnexion et réparation des conduites de services publics, ainsi que leur marquage et signalement sur le chantier. Le Donneur d'ordre réalise des tranchées d'essai afin de rendre les conduites de services publics visibles sur le site.
- Consommation d'énergie et d'eau.
- Taxe communale sur la force motrice.
- Permis et redevances.
- Baraques et installations sanitaires, vestiaires, réfectoires, etc. Les installations doivent toutes être conformes aux prescriptions du RGPT.
- Établissement d'états des lieux.
- Aertssen Infra respecte strictement les principes et la réglementation des organismes officiels de gestion du sol et des démolitions (Grondbank, Grondwijzer, Tracimat, etc.). L'établissement de rapports techniques et leur déclaration de conformité, l'établissement d'inventaires d'amiante et de plans de suivi de la démolition sont toujours à la charge du Donneur d'ordre et ne sont pas inclus dans notre offre. La désignation d'un expert indépendant et agréé pour le suivi des travaux ainsi que les coûts éventuels de l'organisation de gestion de la démolition (www.tracimat.be) sont à la charge du Donneur d'ordre. En ce qui concerne le prix de traitement de granulats, nous nous basons toujours sur des débris présentant un profil de risque environnemental faible (PREF). En l'absence d'un plan de suivi de démolition (PSD) déclaré conforme, nous sommes contraints de facturer les coûts supplémentaires facturés par les concasseurs en raison du profil de risque environnemental élevé (PREE) (+/- 10,00 €/tonne).
- Lutte contre la poussière.
- Organisation et exécution d'essais.
- Préparation d'un dossier as-built, ainsi que les mesures et les plans dans ce cadre.
- Gestion de projets. En cas de demande d'assistance/ de conseil dans le cadre du projet, celle-ci sera soumise au Donneur d'ordre pour approbation finale. La responsabilité finale dans le cadre du projet incombe au Donneur d'ordre et à son architecte/ingénieur désigné.
- Dispositions imposées par le coordinateur de sécurité.
- Souscription d'une police tous risques chantier (TRC) (y compris l'article 3.101 du Code civil) et (si la loi l'exige) d'une assurance responsabilité décennale (loi Peeters), incluant Aertssen Infra et ses sous-traitants en tant que coassurés.
- Tout dommage relevant des articles 3.101 et 3.102 du Code civil reste à la charge du Donneur d'Ordre.

Les quantités sont décomptées en fonction de la quantité réelle exécutée, déterminée sur la base de mesurages préalables et ultérieurs contradictoires, par le biais de bons de pesage d'un pont-bascule agréé ou de volumes/cargaisons constatés.

Aertssen Infra se réserve le droit d'appliquer une révision des prix conformément aux formules générales de révision des prix figurant dans la version la plus récente du cahier des charges type 250, prenant cours à la date de la présente offre.

Le devis est valable pour une durée de trente (30) jours.

L'offre est indivisible. Si les quantités réelles d'un poste à réaliser sont réduites de plus de 10 % ou dépassent trois fois celles reprises dans l'Offre, nous nous réservons le droit d'ajuster le prix.

Pour les délais d'attente ainsi que la réalisation d'éventuels travaux supplémentaires, il convient de se référer à la liste des tarifs régie.

Tous les coûts résultant d'un défaut ou d'une absence des prestations susmentionnées à prévoir par le Donneur d'ordre ainsi que de l'inaccessibilité du chantier, tels que, de manière non exhaustive, les opérations préparatoires supplémentaires et les dommages-intérêts pour immobilisation du matériel et du personnel, pour manque à gagner et pour perturbation du planning, sont intégralement à la charge du Donneur d'ordre et donnent droit à une indemnisation pour le préjudice manifeste subi.

Travaux de terrassement
Sauf mention contraire explicite dans l'Offre et le métré de l'Entrepreneur (même en cas de description explicite dans les dispositions du cahier des charges), les prestations suivantes ne sont pas incluses dans le prix de l'offre :

- Tamisage des terres.
- Protection des talus.
- Excavations de détail/remblais pour des semelles, pieux, colonnes, poutres, parois, ... ou à proximité immédiate, etc.
- Évacuation de terres qui ne remplissent pas une ou plusieurs des conditions suivantes:
  - Teneur en matière sèche > 80 %.

- Teneur en pierres < 5 % en poids.
- Dimensions des pierres < 50 mm.
- Teneur du sol en matières étrangères <1,00 % en poids.
- Absence de plantes exotiques (e.a. Renouée du Japon).
- Absence d'amiante, de PFAS < valeurs de libre réutilisation.

- Temps d'attente de nos camions > 10 minutes en cas de chargement effectué par des tiers.
- Chargements incomplets. Le cas échéant, le poids manquant sera facturé au prix unitaire (30 tonnes/semi-remorque).
- Renivellement de surface à la suite d'interventions de tiers.
- Levage du matériel au moyen de grues.
- Terres à évacuer qui ne remplissent pas les conditions de libre réutilisation dans le cadre des types de destination II à. V inclus, cf. les dispositions du Vlarebo.
- Travaux selon la méthode Stross :
  - Mise à dispositions d'ouvertures d'au moins 5 m x 5 m et distantes de maximum 50 m entre elles dans la dalle de béton.
  - Équipements de protection collective nécessaires à la bonne exécution des travaux selon la méthode Stross.
  - Éclairage et ventilation des zones de travail et des zones d'évacuation.
  - Mesures visant à rendre les zones de travail accessibles au personnel.
  - Excavation par phases successives pour permettre aux engins de terrassement de travailler sur des couches intermédiaires praticables.
  - Amélioration du sol en l'absence de couches intermédiaires praticables.

Travaux de démolition

Les prix et la planification des travaux de démolition supposent l'obtention par le Donneur d'ordre d'un permis de démolition exécutable.

Le devis est basé sur les déchets nommés, les codes EURAL correspondants et les quantités incluses dans le POS (plan de suivi de la démolition). Les écarts par rapport au POS, en termes de déchets désignés, de codes EURAL et de quantités, ne sont pas inclus dans le prix du devis.

L'accès au chantier doit être suffisamment large en cas de travaux de démolition. Dimensions de transport L = 25 m ; Largeur = 3,5 m ; Hauteur = 5 m / capacité de charge sur le site suffisante / espace suffisant sur le site pour permettre le concassage mobile.

Sauf mention contraire explicite dans l'Offre et le métré de l'Entrepreneur (même en cas de description explicite dans les dispositions du cahier des charges), les prestations suivantes ne sont pas incluses dans le prix de l'Offre :

- Nettoyage des contenants, évacuation des matériaux contaminés (goudron, béton cellulaire, amiante, etc.).
- Enlèvement et évacuation des déchets du mobilier, de substances dangereuses, de matériaux ionisants, etc.
- Découpe du plâtre.
- Démolition de massifs et de fondations étrangers à la structure à démolir.
- Suppression des murs de soubassement du côté du trottoir.
- Sciage de planchers et de murs.
  Étançonnement/soutènement/protection/réparation/obturation/
  isolation des façades et des bâtiments adjacents ou vacants.
- Écran étanche au vent et à l'eau des bâtiments adjacents. S'il est fourni par l'Entrepreneur, il n'est prévu que pour une période de 3 mois.
- Évacuation du sable de criblage et de concassage.

Travaux de désamiantage :

En application de l'article VI.3-4 du Code du bien-être au travail, l'employeur-maître d'ouvrage (le Donneur d'ordre) étend, préalablement à l'exécution de travaux qui peuvent comprendre des travaux d'enlèvement d'amiante ou de démolition, ou d'autres travaux qui peuvent mener à une exposition à l'amiante, l'inventaire de l'amiante du bâtiment concerné avec les données concernant la présence d'amiante et de matériaux contenant de l'amiante dans les parties des bâtiments, les machines et les installations qui sont difficilement accessibles et qui, dans des conditions normales, ne peuvent donner lieu à une exposition à l'amiante.

Il est interdit au contractant (article Vi.3-10 du Code sur le bien-être au travail) de commencer (ou de poursuivre en cas de matériel supplémentaire non inventorié) les travaux jusqu'à ce que les parties pertinentes de l'inventaire/du programme de gestion validé/du plan de travail approuvé aient été mises à sa disposition.

En cas de travaux de désamiantage - zone hermétiquement fermée: en cas d'application de l'article VI.3-62 du Code sur le bien-être au travail, l'employeur-Donneur d'ordre (le Donneur d'ordre) désigne le ou les laboratoires agréés pour les mesures de l'air (y compris la demande d'avis au Comité). L'entrepreneur ne peut pas commencer les travaux si l'employeur-Donneur d'ordre n'a pas désigné de laboratoire.

Tous les coûts d'immobilisation encourus par l'Entrepreneur ou les coûts liés à l'impossibilité de commencer les travaux à temps (ou de les poursuivre en cas de matériaux supplémentaires non inventoriés) en raison de l'absence des parties pertinentes de l'inventaire de l'amiante, du programme de gestion validé, du plan de travail approuvé et/ou des commandes tardives des mesures de l'air susmentionnées sont à la charge du Donneur d'ordre.

Travaux d'égouttage et d'environnement

Les prix proposés pour les travaux d'égouttage sont ceux d'une construction en pleine terre.

En cas d'aménagement de routes, la couche de fondation existante doit avoir une capacité portante de 11 MPa.

Sauf mention contraire explicite dans l'Offre et le métré de l'Entrepreneur (même en cas de description explicite dans les dispositions du cahier des charges), les prestations suivantes ne sont pas incluses dans le prix de l'Offre :

- Établissement de fondations, enveloppement gainage et remblai avec des matériaux de construction à fournir (sable, ciment de sable, etc.).
- Pose de dalles de répartition de la pression/plaques anti-soulèvement pour protéger les constructions à poser. Cela s'applique également aux dalles de fondation en béton armé.
- Organisation et exécution d'essais, d'inspections et nettoyage d'égouts.
- Études éventuelles.
- Mesures et plans dans le cadre de l'as-built.
- Démolition et réparation de la voirie en cas de raccordement au domaine public.

- Évacuation de terres en fonction des travaux d'égouttage et de voirie. Ce point sera réglé dans les postes des travaux de terrassement.
- Accessoires pour chambres de visite en plastique ou préfabriqué en béton (clapets anti-retour, siphon, filtre à bactéries, tuyau de ventilation, etc.).
- Cimentation ou recouvrement des puits en béton préfabriqué.
- Amendement du sol.
- Travaux de conservation de cours d'eau et d'égouts existants.

Classes de résistance présumées des tuyaux d'égouttage proposés, sauf indication contraire:
- Béton : série B.
- Grés : Charge normale.
- PVC : catégorie SN4.
- PEHD (drain): catégorie PN3, 2.

Pour les raccords (coudes, pièces en T, etc.) - même en cas de description explicite dans les dispositions du cahier des charges - les codes de mesure suivants seront appliqués:
- Pièces auxiliaires < 200mm: supplément équivalemment à 1m de tuyau additionnel.
- Accessoires > ou = 200mm: supplément de 2m de tuyau additionnel.

Travaux d'assainissement et prise en charge de terres polluées
L'expert en assainissement des sols désigné par le Donneur d'ordre dirige les travaux conformément aux directives générales et spéciales des autorités compétentes. Les résultats d'éventuels échantillons de contrôle doivent être communiqués dans un délai de vingt-quatre (24) heures. Les arrêts du chantier dus à des analyses tardives seront facturés.

Les terres polluées seront traitées dans un centre de traitement des terres agréé par les autorités et/ou contrôlées par une organisation de gestion du sol agréée ou d'une autre manière légale.

Les prix indiqués pour le traitement des terres polluées sont limités par les critères correspondants au traitement des terres spécifiés dans l'offre. À défaut, les critères habituels du centre de traitement des terres concerné seront utilisés.

Sauf indication contraire dans l'offre, la fixation du prix du nettoyage physico-chimique suppose une teneur en particules (matière organique + fraction < 63 µm) de maximum 10 %. En cas de dépassement de cette teneur en particules, un supplément de 1 € /ton/% devra être facturé.

L'offre s'entend toujours sous réserve des valeurs finales de lixiviation.

Le centre de traitement des terres, à son initiative, répartit ensuite les terres en lots partiels en fonction de ses perspectives de traitement.

Pour les lots d'un volume < 200 tonnes, les analyses de contrôle à l'entrée sont facturées. Le tarif pour l'exécution de l'analyse de contrôle à l'entrée est de 1 200,00 €.

Le Donneur d'ordre ou l'expert en assainissement du sol, désigné par le Donneur d'ordre, répartit sur le chantier les terres à excaver en lots partiels qui respectent les critères de traitement des terres fournis par Aertssen Infra. Les lots partent par conséquent, avec le document de transport correspondant, de manière bien définie du chantier pour rejoindre le centre de traitement des terres.

Aertssen Infra s'engage à informer le Donneur d'ordre si les lots partiels constitués ne respectent pas les critères de traitement des terres correspondants. Le cas échéant, Aertssen Infra donnera l'opportunité au Donneur d'ordre, dans des délais raisonnables, de prélever des contre-échantillons d'une manière convenue afin de contrôler les paramètres problématiques. Les analyses doivent toujours être effectuées par un laboratoire agréé.

Si, lors du contrôle à l'entrée du centre de traitement des terres, les terres ne respectent pas les critères postulés, le Donneur d'ordre est alors notamment tenu de payer les frais de stockage selon les conditions du centre chez qui elles ont été amenées. Si, au cours du processus de traitement des portions sont générées de manière imprévisible, les suppléments correspondants seront dus par le Donneur d'ordre le cas échéant.

Une éventuelle facturation pour le traitement de terres n'est en aucun cas synonyme d'acceptation. L'acceptation définitive n'a lieu que lors de l'établissement de l'attestation de traitement.

Les attestations de traitement ne sont remis qu'après le paiement intégral de toutes les factures liées au projet.